

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 3 MARS 2022

SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA VINGTIEME

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2021

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingtième résolution par l'assemblée générale mixte de Inventiva en date du 16 Avril 2021 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission de 130.856 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires déterminés conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce (la « **Délégation** ») dans le cadre de son programme at-the-market mis en place sur le Nasdaq, sous la forme d'*American Depositary Shares*.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-136, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration le 26 juillet 2021 et le Directeur Général le 29 septembre 2021 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 26 juillet 2021

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa vingtième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires déterminés conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce (la « **Vingtième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Vingtième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 16 avril 2021 a, dans le cadre de sa 20^{ème} résolution : [...] délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence, pour procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant

accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société (la "**Délégation**") [...] décidé que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux cent trente mille euros (230 000€), étant précisé, d'une part, que ce plafond est commun au plafond fixé au 2) de la 17^{ème} résolution de l'AGM et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'impute sur le plafond global de deux cent soixante mille euros (260 000 €) fixé au 3) de la 16^{ème} résolution de l'AGM.. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société [...] décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution au profit de catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir : (i) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique ou chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis, [...] décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux [...] décidé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-138 II et devra au moins être égal : pour les actions ordinaires soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit à la moyenne pondérée par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de 3 séances de bourse consécutives, choisies parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, le Conseil d'Administration pouvant librement utiliser l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus [...] »

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 16 avril 2021 a [...] décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la Délégation et notamment de : déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon

lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre; et [...] ; fixé à dix-huit (18) mois la durée de validité de la Délégation décomptée à compter de l'AGM. »

1.2 Décisions du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2021

Compte tenu des projets de développement de la Société, le Conseil d'administration a notamment décidé, le 26 juillet 2021 :

- de faire usage de la délégation qui lui a été accordé par l'Assemblée Générale et d'approuver le principe de l'offre, de la vente et de l'émission par la Société d'actions ordinaires sous forme d'ADS pour un montant global total pouvant atteindre 100 million de dollars américains (le "**Montant Global Autorisé**") (les "**Actions ATM**") en une ou plusieurs offres "*at the market*" ou autrement aux prix du marché en vigueur (chacune, une "**Offre ATM**", et ensemble les "**Offres ATM**") par le biais d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre réservée à des catégories d'investisseurs spécialisés en vertu des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, conformément au Montant Global Autorisé jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société, étant précisé que le nombre total d'Actions ATM à émettre dans le cadre des Offres ATM représentera, sur 12 mois et conjointement avec toutes les Actions Ordinaires qui ont été admises aux négociations sur Euronext Paris au cours de la même période de 12 mois, moins de 20% du nombre total d'actions ordinaires de la Société déjà admises aux négociations sur Euronext Paris (la "**Limite à l'obligation de publier un Prospectus**"), ce seuil étant calculé conformément à la réglementation applicable (Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié) ;
- que le Directeur Général aurait tous les pouvoirs pour mettre en œuvre à tout moment toute Offre d'ATM conformément au contrat rédigé en langue anglais et intitulé "sales agreement" conclu le 2 août 2021 entre Jefferies, LLC agissant en tant qu'agent et/ou mandant (principal) (l'"**Agent**") et la Société (le "**Sales Agreement**") au prix et aux conditions qu'il approuvera au moment de chaque Offre d'ATM et dans la limite du Montant Global Autorisé conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment l'article L. 225-138 du Code de commerce, du Sales Agreement et de la présente décision du Conseil d'administration ;
- le Directeur Général aurait tout pouvoir et autorité pour fixer la liste du/des bénéficiaire(s) au sein des catégories d'investisseurs (les "**Bénéficiaires**") constituées de (i) personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou d'autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteurs pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales, et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique ou chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ;
- le nombre d'Actions ATM à émettre lors de toute Offre ATM et le prix de souscription auquel ces Actions ATM seront vendues, seront décidés ponctuellement par le

Directeur Général au moment de l'Offre ATM en conformité avec le plafond autorisé et disponible fixé dans la 20ème résolution de l'Assemblée Générale, dans la limite du Montant Global Autorisé et dans la Limite à l'obligation de publier un Prospectus, étant précisé que leur prix sera déterminé conformément aux dispositions de la 20ème résolution de l'Assemblée Générale ; et

- de déléguer au Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, les pouvoirs pour : (i) décider du calendrier de chaque Offre ATM en fournissant un avis d'émission (*issuance notice*) à Jefferies conformément au Sales Agreement ; (ii) décider de l'émission et du nombre d'Actions ATM à émettre et à vendre par la Société dans chaque Offre ATM conformément au Sales Agreement ; (iii) décider du ou des prix auxquels les Actions ATM seront vendues dans le cadre des Offres ATM, ainsi que de toutes autres conditions liées au prix, dans les limites fixées par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale, étant précisé que pour chaque Offre ATM, le prix de souscription définitif en euros (prime d'émission incluse) de chaque Action ATM sera décidé par le Directeur Général, sur la base du prix final par ADS en dollars américain pour chaque vente dans le cadre du Sales Agreement, pour chaque vente dans le cadre du Sales Agreement tel que décidé par le Directeur Général et sur la base du taux de change dollar américain/euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne à la date de fixation du prix de chaque Offre ATM tel que décidé par le Directeur Général ; et (iv) fixer la liste précise des bénéficiaires de chaque Offre ATM au sein des Bénéficiaires mentionnés ci-dessus

1.3 Décisions du Directeur Général en date du 29 septembre 2021

Le 29 septembre 2021, le Directeur Général, a décidé de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la vingtième résolution et, en conséquence a décidé de :

- fixer le prix d'émission unitaire en dollars américain de chaque ADS à 14,40 dollars américain, chaque ADS représentant une action ordinaire nouvelle;
- fixer le prix de chaque action nouvelle à 12,35 euros par action, correspondant à la contrevaletur en euros pour une action nouvelle du prix en dollars américain par ADS sur la base du taux de change de 1 euro pour 1,1654 dollars américain (dernier taux de change publié par la Banque Centrale Européenne sur la page internet suivante : https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/eurofxref-graph-usd.en.html), représentant une prime de 4,4 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris d'Euronext à Paris au cours de la dernière séance de bourse, conformément à la limite de prix fixée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale,
- augmenter le capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à une catégorie d'investisseurs spécialisés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et de la 20ème résolution de l'Assemblée Générale d'un montant nominal de 1.308,56 euros, pour le porter de 407.426,95 euros à 408.375,51 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 130.856 actions

nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, offertes intégralement sous la forme d'ADS cotées sur le NASDAQ Global Market (le « **NASDAQ** »), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues avec la Société,

- (i) que la prime d'émission en euros des actions nouvelles, avant imputation des frais d'augmentation de capital, sera égale à la différence entre (i) la contre valeur en euros du prix unitaire de souscription recueilli en dollars américain, cette contre valeur étant déterminée dans les conditions visées ci-dessus, et (ii) la valeur nominale unitaire des actions nouvelles, soit 1.308,56 euro, soit un montant brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 1.616.892,39 euros correspondant au montant nominal de l'augmentation de capital assorti d'une prime d'émission d'un montant de 1.615.583,83 euros,
- (ii) de réserver la souscription des actions nouvelles aux investisseurs suivants entrant dans la catégorie de personnes visée à la 20ème résolution de l'Assemblée Générale, dans les proportions visées en face de leurs noms :
 - a. Sofinnova pour 130.856 actions,
- (iii) que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital et qu'elles porteront jouissance courante et ouvriront droit dès leur émission à toutes les distributions,
- (iv) que les frais liés à l'émission seront imputés sur le montant de la prime d'émission liée à l'augmentation de capital,
- (v) que la réalisation de l'augmentation de capital susvisée sera constatée par un certificat du dépositaire à émettre le jour du règlement-livraison prévu le 1er octobre 2021 et autorise à cet effet que ledit certificat soit établi par Société Générale Securities Services, dépositaire des fonds issus de l'augmentation de capital, sur la base de la contre valeur en euros (calculée sur la base du taux de change susvisé) du montant des versements des souscriptions effectuées en dollars américain.
- (vi) qu'en conséquence de l'augmentation de capital susvisée, le capital social de la Société sera porté de 407.426,95 euros à 408.735,51 euros..

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1:**INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE INVENTIVA**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2021 et du nombre d'actions de la Société au 30 juin 2021 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	€ 2,18	€ 2,33
Après émission des 130.856 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	€ 2,21	€ 2,36

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2021 et du nombre d'actions de la Société au 30 juin 2021 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00%	0,97%
Après émission de 130.856 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00%	0,96%

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	€ 11,82	€ 11,82
Après émission de 130.856 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	€ 11,82	€ 11,82

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.